



Conseil Municipal du 14 juin 2019

Le Conseil Municipal se tient, après convocation légale en date du 7 juin 2019, en mairie de CHATILLON-LE-DUC, le vendredi 14 juin 2019 à 20h00, sous la présidence de M. Dominique CILIA, 3^e adjoint au Maire.

Mme M. Dominique CILIA procède à l'appel des conseillers municipaux.

Présents :

M. Dominique CILIA, Mme Annie POIGNAND, Mme Stéphanie DULAC, adjoints ;

M. Daniel ALLEMANDET, M. Mathieu JUND, Mme Marie-Christine BERTRAND, Mme Agathe HENRIET-SCHWERDORFFER, Mme Chantal LEGRY, M. Fabien PELLETIER, Mme Mélanie BAULIER, Mme Sylviane TRAVAGLINI, M. Jean-Pierre VALLAR, conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Procurations :

Mme Catherine BOTTERON à M. Dominique CILIA
M. Renaud COLSON à M. Daniel ALLEMANDET
M. Philippe GUILLAUME à Mme Annie POIGNAND
M. Christophe DECQ à Mme Sylviane TRAVAGLINI
M. Adelino VARZIELA à Mme Chantal LEGRY
Mme Séverine PUTOT à M. Fabien PELLETIER

Absents excusés:

M. Christian BARTHOD-MICHEL

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire. Est désignée pour assurer cette fonction Mme Agathe HENRIET-SCHWERDORFFER.

L'ordre du jour du conseil municipal du 3 mai 2019 n'ayant pas été transmis, M. Dominique CILIA propose de l'approuver lors du prochain conseil municipal.

Ordre du jour :

1) Projets de délibérations :

- Tirage au sort des jurys d'assises 2020
- Approbation du plan communal de sauvegarde (PCS)
- Nomination du coordonnateur communal du recensement de la population et de son suppléant

2) Informations :

- Etude d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation et l'extension des bâtiments scolaires et périscolaire : présentation du scénario retenu en commission patrimoine
- Plan local d'urbanisme : présentation du rapport du commissaire enquêteur

- Projet de délibération n°2019-26 : Tirage au sort des jurys d'assises 2020

En vertu des dispositions du code de procédure pénale, le Maire doit établir une liste préparatoire servant à l'établissement de la liste annuelle des jurés d'assises. Il s'agit de tirer au sort publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple à celui fixé par l'arrêté préfectoral du 4 avril 2019, soit un total de 6 noms pour CHATILLON-LE-DUC.

Ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans en 2020 (nées en 1997 et après).

Les personnes tirées au sort sur la base de la liste électorale sont les suivantes :

- n° 687 : Mme CHAYS Véronique Marie-Jeanne Bernadette, épouse BOURDIN
- n° 45 : M. ANDRE Bernard Charles
- n°1611 : M. JARAMAGO Eloi Fernand
- n°567 : Mme CARREZ Lola Coline Marie
- n° 1386 : Mme TOURNIER Bernadette Marie-Louise, épouse BARTHOD MICHEL
- n° 1054 : Mme REIS Sonia Jeanne, épouse GALMICHE

- **Projet de délibération n°2019-27 : Approbation du plan communal de sauvegarde (PCS)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment son article L 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux plans communaux de sauvegarde ;

Vu la délibération du 15 juin 2017 par laquelle le conseil municipal a décidé de lancer la procédure d'élaboration de son plan communal de sauvegarde ;

Considérant que la commune est soumise à différents risques majeurs naturels (mouvements de terrain et coulées de boue, tremblements de terre, inondations lentes consécutives au débordement de la rivière Ognon), technologiques (transports de matière dangereuse, risques liés à l'interruption d'eau potable, risques pouvant impliquer pour la population confinement ou évacuation) ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le plan communal de sauvegarde.

- **Projet de délibération n°2019-28 : Nomination du coordonnateur communal du recensement de la population et de son suppléant**

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158) ;

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276 ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Mme le Maire à désigner le coordonnateur communal du recensement et son suppléant.

Informations :

- **Etude d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation et l'extension des bâtiments scolaires et périscolaire : présentation du scénario retenu en commission patrimoine**

La commune de Tallenay était représentée par Mmes Patricia DA COSTA et Judith CHATOT.

M. Gallait, du cabinet d'études SEDIA a présenté son étude de faisabilité sur les évolutions possibles de l'école maternelle et primaire. Il s'agissait ainsi de réaliser un diagnostic des bâtiments, de construire des hypothèses et d'accompagner la commune de Chatillon-le-Duc jusqu'au choix de la maîtrise d'œuvre.

L'étude portait sur l'amélioration des performances énergétiques, le besoin en classe(s) supplémentaire(s), le besoin d'une salle de repos indépendante pour l'école maternelle, la résolution du problème de la coursive (érosion partielle), le traitement esthétique du bâtiment de l'école maternelle, du besoin de préau pour l'école maternelle (ou mutualisation avec celui de l'école élémentaire), l'amélioration de la fonctionnalité de l'espace périscolaire et la réhabilitation du terrain sur lequel sont implantés les anciens terrains de tennis.

L'étude a permis d'identifier des solutions pour les bâtiments :

- Pour l'accueil périscolaire : déplacement de la médiathèque dans une salle inoccupée du centre Bellevue, réaménagée avec extension de la superficie au sol. La restauration et l'accueil périscolaire occuperaient l'intégralité du rez-de-jardin.
- Pour l'école élémentaire, afin de créer une salle supplémentaire, il y aurait 2 possibilités : extension de l'existant ou création de la classe complémentaire sous le préau existant (avec création d'un nouveau préau avec celui destiné à l'école maternelle).

M. Gallait a également rappelé qu'il était possible de phaser le projet en agissant, dans un 1^{er} temps sur le bâtiment de l'école maternelle. La demande de subvention doit porter sur la totalité du projet même si celui-ci est phasé.

La commune de Tallenay n'a pas de remarques, à ce stade, sur le projet. Le sujet sera évoqué lors de son prochain conseil municipal du 3 juillet 2019.

Il sera proposé lors du prochain conseil municipal une délibération permettant de solliciter les aides financières pour la réalisation du projet de réhabilitation du groupe scolaire.

- **Plan local d'urbanisme : présentation du rapport du commissaire enquêteur**

L'enquête publique s'est déroulée du 1^{er} avril au 3 mai 2019.

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sur le zonage d'assainissement et un avis favorable sur le PLU, assorti d'une seule réserve.

Le PLU devrait être approuvé lors du conseil communautaire du 26 septembre prochain.

La séance est levée à 22h20.